

## **REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (SRH)**

### **Préambule**

Le service d'hébergement est un service annexé au lycée Brocéliande, ouvert aux élèves des deux établissements constituant la cité scolaire. Il accueille des élèves internes et demi-pensionnaires. Il permet à tous les élèves l'accès à un service public de restauration. Les repas sont confectionnés dans l'établissement. Une commission (réunissant personnels de restauration, usagers élèves et commensaux, parents) peut permettre d'apporter sa contribution à la qualité de la confection des repas.

### **1 Organisation du service d'hébergement**

En début d'année scolaire les familles sollicitent l'inscription de leur enfant en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne. Seuls les élèves des lycées sont admis à l'internat.

#### **1 - 1 Internat**

L'inscription à l'internat est accordée en fonction du nombre de places disponibles et effectuée par écrit auprès du chef d'établissement. Priorité est donnée aux élèves dont le domicile est le plus éloigné de l'établissement. Tout changement de régime sera motivé et sollicité auprès du proviseur. Il ne pourra être envisagé qu'en début de trimestre. L'élève interne s'engage à respecter les règles de vie qui sont précisées dans la **charte de vie de l'internat** annexée au règlement intérieur.

#### **1 - 2 La demi -pension**

Tout élève régulièrement inscrit dans un des établissements constituant la cité scolaire peut fréquenter le service de restauration en tant que demi-pensionnaire. Le choix du régime (demi-pensionnaire 4 ou 5 jours ou externe) est opéré par la famille au moment de l'inscription de l'élève. L'accès au service de demi-pension est ouvert aux élèves externes de façon occasionnelle. Tout changement de régime sera motivé et sollicité auprès du chef d'établissement. Il ne pourra être envisagé qu'en début de **trimestre et jusqu'au 30 septembre après chaque rentrée scolaire.**

#### **1 - 3 Les commensaux**

Les personnels affectés sur l'un des établissements de la cité peuvent être admis à la table commune. L'admission sera fonction de la capacité d'accueil du service. Les personnels de service et de surveillance seront admis en priorité.

Le service de restauration pourra être ouvert exceptionnellement à des hôtes de passage, sur décision du chef d'établissement (personnels de l'éducation en stage, parents d'élèves...).

### **2. Tarifs**

Les tarifs de pension, de demi-pension et les tarifs applicables aux commensaux sont votés par le conseil d'administration du lycée, sur proposition du chef d'établissement, chaque année avant l'examen du budget. Pour les tarifs de demi-pension, le conseil d'administration fait une proposition au conseil régional qui arrête les tarifs.

#### **2 - 1 Internat**

Le mode de tarification retenu est le forfait annuel.

#### **2 - 2 Demi — Pension**

Le mode de tarification retenu est le paiement au repas pour les élèves de BTS. Pour les autres élèves, Le mode de tarification retenu est le forfait annuel : DP 4 jours (déjeuner-4 jours par semaine) ou DP5 (déjeuner 5 jours par semaine).

## 2 - 3 Commensaux

Le mode de tarification retenu est le paiement au repas.

## 2 - 4 Modulation des coûts

Les coûts réellement acquittés par les familles sont modulés grâce aux aides qui peuvent leur être accordées par l'État (bourses, primes, remises de principe), par les collectivités territoriales (aides à la restauration) ou par l'établissement (fonds sociaux).

Les repas pris en plus du forfait (sauf les repas pris en fin d'année scolaire à l'issue de la période facturée au forfait : badges unitaires à acheter à l'intendance) seront ajoutés à la facture trimestrielle au prix unitaire du repas correspondant au forfait souscrit.

## 2 - 5 Remises d'ordre

Une remise d'ordre pourra être accordée, pour la demi-pension (uniquement dans le cas du régime du forfait) ou l'internat :

- A la demande des familles :
  - Pour une absence de l'établissement supérieure à une semaine (5 jours ouvrés consécutifs)
  - Pour l'observance d'une pratique religieuse requérant de jeûner (durée supérieure à 5 jours ouvrés consécutifs)
- De plein droit dans les cas suivants :
  - Décès de l'élève
  - Départ de l'établissement
  - Exclusion (dès le premier jour)
  - Participation à des stages pédagogiques — participation à des voyages scolaires
  - En fin d'année scolaire, après l'interruption des cours, selon un calendrier voté chaque année en conseil d'administration. Les familles peuvent également demander la prolongation du forfait jusqu'à la fin de l'année scolaire
  - Impossibilité de fréquenter le service de restauration du fait de l'établissement

## 3. Modalités de paiement des prestations

### 3 - 1 Régime du forfait (internat et demi-pension)

Les frais d'internat sont payés en trois termes inégaux.

Ils sont exigibles au début du terme, déduction faite des aides dont bénéficient les familles (ex : bourses nationales). Chaque trimestre une facture est adressée aux familles par courriel (les rappels éventuels sont envoyés par courrier aux familles).

Les paiements sont effectués par chèque, par virement ou en espèces à la caisse de l'agent comptable, (ou par télépaiement à compter de la rentrée scolaire 2020 sous réserve d'absence de difficulté technique pour sa mise en œuvre).

Le prélèvement automatique sera proposé à compter de la rentrée 2020, selon un échéancier estimatif communiqué en début d'année scolaire (internes) ou avec le dossier d'inscription ou de réinscription (demi-pensionnaires). Il ne sera pas envoyé d'avis d'échéance. Au bout de deux prélèvements rejetés, le prélèvement sera arrêté et le paiement devra être effectué par chèque, virement, ou espèces uniquement.

### **3 - 2 Demi-pensionnaires BTS et Commensaux**

Les repas seront payés soit à l'avance, en espèces à la caisse de l'agent comptable ou par chèque.

### **4 Modalités de fonctionnement du service**

#### **4 - 1 Accès au restaurant**

L'accès au restaurant de la cité est informatisé. Chaque usager doit se procurer en début d'année scolaire une carte magnétique qui est gratuite. Cette carte est personnelle et sera conservée pendant toute la scolarité de l'élève.

#### **4 - 2 Perte, dégradation, oubli de carte**

En cas de perte ou de dégradation, l'achat d'une nouvelle carte sera exigé.

En cas d'oubli de carte, l'usager pourra exceptionnellement prendre son repas en fin de service, après avoir retiré une « autorisation de passage » auprès de l'accueil. Des oublis répétés peuvent conduire le chef d'établissement à refuser l'accès au restaurant.

#### **4 - 3 vente des repas BTS, commensaux.**

Les repas sont vendus par le service d'intendance tous les jours de la semaine. Les encaissements sont enregistrés jusqu'à 11h00. L'accès au self n'est possible qu'avec une carte suffisamment approvisionnée.

#### **4 - 4 Modalités de remboursements des crédits non utilisés (pour les usagers ticket : BTS, commensaux)**

En cours d'année, les crédits non utilisés sont remboursés sur demande en cas de changement d'établissement, de démission ou d'exclusion définitive.

Les crédits restant sur la carte en fin d'année seront réutilisés l'année scolaire suivante. Pour les élèves en fin de scolarité, le remboursement de ces crédits se fera de manière automatique s'ils sont égaux ou supérieurs à 8€ par virement bancaire sur le compte du représentant légal 1. Les reliquats d'un montant inférieur ne seront remboursés qu'à la demande écrite des familles auprès de l'agent-comptable dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de l'année scolaire. Il est néanmoins demandé aux familles d'anticiper la fin d'année en n'approvisionnant pas de manière excessive les cartes de self. Dans tous les cas de figure, les crédits non utilisés peuvent être transférés sur un autre porte-monnaie (frère, sœur...) sur demande écrite du responsable légal 1 auprès de l'agent-comptable

### **5. L'accueil des étudiants préparant un BTS**

Les étudiants sont admis à la table commune dans les mêmes conditions que les autres élèves de la cité scolaire. Le tarif des repas pris par ces élèves est fixé en regard de celui applicable par le CROUS de Rennes.